

La commission exécutive et la solidarité olympique

Au cours de sa dernière réunion à Lausanne (9-11 février 1974), la Commission Exécutive du CIO a publié le texte ci-dessous:

La Solidarité Olympique, créée par le CIO en 1973, a constitué un bureau présidé par le Jonkheer Herman A. van Karnebeek, assisté de M. Henry Banks, Directeur Technique, et dont le coordinateur est M. Giulio Onesti, membre du CIO pour l'Italie, assisté de M. Edouard Wieczorek.

La Solidarité Olympique a pour but d'apporter aux CNO une aide matérielle et morale, c'est-à-dire l'assistance technique sous forme de missions d'experts, de cours, de stages, de publications techniques et informatives, etc...

Les premières réalisations ont eu lieu dès l'issue du Congrès Olympique de Varna et ont constitué en:

1. L'élaboration et la distribution d'une brochure technique consacrée à la méthodologie de l'entraînement sportif, distribuée aux Comités Nationaux Olympiques.
2. L'attribution de vingt bourses d'études.
3. L'organisation d'un symposium international de hauts dirigeants olympiques et sportifs qui se tiendra à Saint Domingue, à l'occasion des Jeux sportifs de l'Amérique Centrale et des Caraïbes, du 14 au 17 mars 1974, avec la participation d'environ cent dirigeants venant de 23 pays de cette région géographique.

Le programme pour l'année 1974 consistera en:

1. 36 missions d'experts portant sur les domaines fondamentaux d'activité des CNO
2. 80 stages et cours de formation et de spécialisation de cadres
3. l'attribution de 115 bourses d'études auprès d'instituts d'enseignement et de centres de formation spécialisés d'Europe, d'Amérique et d'Asie
4. l'élaboration de dix brochures techniques se rapportant aux activités des CNO et aux problèmes de la formation sportive
5. la création d'une réserve centrale de moyens audio-visuels à disposition des CNO et contenant du matériel didactique sous forme de films, bandes bouclées, diapositives, vidéo-cassettes, etc...
6. une assistance variée dans le domaine de l'infrastructure sportive relative aux installations sportives et à l'équipement servant à la pratique du sport de masse («sport pour tous »).

Selon les principes définis par le CIO, l'assistance de « Solidarité Olympique » sera réalisée uniquement sous forme de services et non sous celle de subventions financières ou d'allocations d'équipement ou de matériel.

Le travail se réalisera en outre en collaboration étroite et amicale avec les Fédérations Internationales intéressées à la « Solidarité Olympique ».

La Commission Exécutive, réunie à Lausanne, a donné son plein accord au programme ci-dessus et a alloué les fonds nécessaires pour le mener à bien.